

En face, il y a toujours un être humain

**Déclaration interreligieuse
sur les réfugiés**



Adopté par

la Fédération suisse des communautés israélites FSCI

la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS

la Conférence des évêques suisses CES

l'Église catholique-chrétienne de la Suisse ECC

la Coordination des organisations islamiques de Suisse COIS

la Fédération d'organisations islamiques de Suisse FOIS

Publié par le Conseil suisse des religions SCR

Avec le soutien du Bureau du HCR pour la Suisse
et le Liechtenstein



sek · feps

Schweizerischer Evangelischer Kirchenbund
Fédération des Églises protestantes de Suisse



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS



Eglise catholique-chrétienne de la Suisse
Christkatholische Kirche der Schweiz

FIDS

FÖDERATION ISLAMISCHER DACHORGANISATIONEN SCHWEIZ (FIDS)
LA FÉDÉRATION D'ORGANISATIONS ISLAMIQUES DE SUISSE (FOIS)
FEDERAZIONE DELLE ORGANIZZAZIONI ISLAMICHE SVIZZERE (FOIS)
FEDERATION OF ISLAMIC ORGANISATIONS IN SWITZERLAND (FIOS)

CIOS – Coordination Islamic Organizations Switzerland
KIOS – Koordination Islamischer Organisationen Schweiz



**Schweizerischer Rat der Religionen
Conseil Suisse des religions
Swiss Council of Religions SCR**

In partnership with



UNHCR
The UN Refugee Agency

En face, il y a toujours un être humain

Contenu

Introduction	4
--------------	---

Considérations religieuses et éthiques	5
--	---

Les fondements religieux d'une humanité commune

Cinq appels en faveur de la protection des réfugiés	7
---	---

1. Protection sur place	8
2. Voies d'accès légales	9
3. Des procédures d'asile équitables et efficaces	10
4. Intégration – participation égalitaire	12
5. Renvois dans la dignité	14

Mise en contexte	15
------------------	----

Les communautés religieuses coopèrent
avec la communauté internationale

Introduction

Plus de 68 millions de personnes dans le monde étaient en fuite à la fin 2017 – la moitié d'entre elles étant des enfants. Depuis la Seconde Guerre mondiale, jamais autant de personnes n'avaient été forcées de quitter leur foyer en quête d'un refuge, de protection et d'un nouveau cadre de (sur-)vie. 85% des réfugiés à travers le monde se trouvent dans des pays en développement. Au Liban par exemple, on compte un réfugié pour quatre habitants. Malgré le manque – voire l'absence – de ressources structurelles et financières adaptées, ces pays ont démontré une grande disposition à l'accueil. Dans les pays aisés d'Europe, et bien qu'il n'y arrive qu'un réfugié pour 400 habitants, la solidarité avec les réfugiés est souvent fortement remise en question. L'idée d'une seule famille humaine, solidaire, telle que définie par la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, semble ainsi s'être moins bien concrétisée dans les pays riches que dans des pays plus pauvres.

Du point de vue humanitaire et juridique, les réfugiés sont confrontés à un dilemme tragique: les principaux pays d'accueil ne disposent souvent que de peu de ressources, et n'offrent pas de mécanismes de protection fiables. Une grande partie des pays qui disposent de tels mécanismes, en revanche, poursuivent une politique toujours plus rigide à l'égard des réfugiés. Les réfugiés se retrouvent en conséquence dans

une situation juridique précaire, voire dans une zone de non-droit. Les lieux où les personnes en fuite trouvent refuge ne leur offrent souvent ni perspectives ni protection fiable. A l'inverse, l'accès aux pays où ces mécanismes de protection existent leur est souvent rendu plus difficile, voire leur est refusé.

Considérations religieuses et éthiques

Les fondements religieux d'une humanité commune

D'après les conceptions juive, chrétienne et islamique, tout être humain est une créature de Dieu et est de ce fait placé sous la protection de son créateur, Dieu lui-même. Les hommes entre eux doivent ainsi réciproquement se considérer comme «créés à l'image de Dieu» selon la Bible juive et chrétienne ou comme «la plus honorable des créatures de Dieu» selon le Coran. Ces préceptes mettent en lumière la bonne manière de considérer son semblable. Cherchant à accomplir sa vocation divine, l'être humain répond de son existence devant Dieu. Les trois religions soulignent ainsi toutes l'importance fondamentale de la communauté – qui ne se limite pas aux seuls membres de sa propre religion, mais englobe tout être humain.¹

L'éthique d'une humanité solidaire se fonde sur l'idée de la création divine de tout individu. Cette conviction, fortement ancrée dans le judaïsme, le christianisme et l'islam, entraîne l'obligation de contribuer à ce que tous les êtres humains puissent vivre ensemble dans la paix et la justice. Les problèmes d'un monde globalisé et connecté affectent tout le monde. Ils ne peuvent être délégués à quelques pays ou régions, mais doivent être affrontés par l'ensemble de la famille humaine. L'expression de l'islam «Salamun alaikum», le «Shalom» juif ou «la paix soit avec vous» des chrétiens sont des tournures quotidiennes qui témoignent de cet esprit commun. La paix ne signifie pas seulement

l'absence de guerre ou de violence, mais la mise en place concrète d'un ordre communautaire et juridique. Chaque être humain a droit au respect, et a le devoir de traiter ses semblables avec ce même respect. La notion d'universalité de la dignité humaine, développée par la tradition philosophique moderne, trouve ancrage dans les trois grandes religions monothéistes. La dignité humaine est ce qui réunit tous les êtres humains et fait d'eux une seule et même famille. Cette dignité souligne notre humanité commune; elle constitue une précondition indispensable au fait d'assumer notre responsabilité réciproque pour vivre ensemble dans la paix et la justice.

¹ cf. Conseil suisse des religions, Pour une cohabitation des religions en paix et en liberté. Prise de position du Conseil suisse des religions sur l'initiative populaire «contre la construction de minarets», Berne 2009, 4s.

Conséquences éthiques

Les réfugiés ne naissent pas réfugiés: ils le deviennent en raison de circonstances politiques. Dès lors que des êtres humains sont en fuite dans le monde, laissés sans défense et sans protection, l'ordre voulu par Dieu, fait de paix et de justice entre les hommes, est troublé. Les communautés religieuses ne peuvent ni ne veulent regarder cela sans agir. Cette responsabilité et cette solidarité ne se limitent pas aux personnes partageant la même foi, la même ethnie ou la même nationalité, mais valent pour tous les êtres humains. Les lois gouvernementales et les normes morales particulières ne doivent pas conduire à relativiser ce qui unit cette seule et même famille humaine. Les croyants le savent: Dieu, en tant que Dieu de tous les hommes, ne fait pas de contingent!

Les communautés religieuses respectent le cadre défini par l'État de droit, qui place en son centre la dignité inaliénable de tout être humain, et elles s'engagent pour son maintien et son développement. Leur engagement social et sociétal vise à promouvoir, renforcer et maintenir des relations pacifiques et équitables entre les êtres humains. La solidarité humaine et la convivialité de la rencontre humaine doivent beaucoup à diverses impulsions que partagent les grandes communautés religieuses. C'est pourquoi elles en appellent à toutes les parties prenantes – aux responsables politiques comme aux institutions étatiques et civiles; aux fidèles de leur propre obédience comme aux réfugiés – pour s'assurer de toujours voir l'être humain qui se trouve en face d'eux, quelle que soit la situation opposant ou réunissant les

deux parties en présence. Le respect mutuel est de mise même lorsque les devoirs des uns entrent en conflit avec les intérêts des autres. De la manière la plus indigne qui soit, les réfugiés sont aujourd'hui devenus une pomme de discorde entre différents courants politiques. Ce conflit va à l'encontre des racines et des traditions tant religieuses qu'humanitaires dont l'Europe tire sa fierté avec raison. Mais l'humanité et la solidarité des sociétés européennes doivent aujourd'hui se mesurer à l'aune de leur gestion de l'accueil des réfugiés.

De nombreux États se trouvent face à des défis considérables au vu du grand nombre de réfugiés dans le monde. Les communautés religieuses reconnaissent expressément le grand engagement de nombreux gouvernements, des acteurs de la société civile et de leurs innombrables bénévoles. Elles remercient aussi leurs propres organisations, et leurs membres, de leur infatigable engagement, priant tous les fidèles de les soutenir au mieux de leurs possibilités. La politique d'asile, qui vise à ce que les réfugiés trouvent protection, paix et tranquillité chez nous, ne peut réussir qu'avec la contribution de tous. L'hospitalité en tant que vertu majeure – l'aide aux opprimés, fermement ancrée dans le judaïsme, le christianisme et l'islam – s'applique aujourd'hui tout particulièrement aux réfugiés. Les communautés religieuses veulent apporter leur contribution à cet effort; en complément à des politiques publiques respectueuses des droits humains et basées sur les principes de l'État de droit.

Cinq appels en faveur de la protection des réfugiés

Fortes de cette conviction et de leur expérience en matière de réfugiés, les communautés religieuses lancent un appel à l'État et à la politique. En dialogue avec ces derniers, ces appels visent à ouvrir de nouvelles perspectives. Ils désignent cependant aussi des champs où les communautés religieuses elles-mêmes peuvent agir afin d'apporter une contribution à la protection des personnes déplacées de force. Ils ont été définis conjointement par les communautés religieuses signataires, en collaboration avec le Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein.

1. Protection sur place
2. Voies d'accès légales
3. Des procédures d'asile équitables et efficaces
4. Intégration – participation égalitaire
5. Renvois dans la dignité

1. Protection sur place



Des millions de personnes à travers le monde sont en fuite en raison de persécutions ou de graves atteintes aux droits humains – souvent dans le contexte de conflits armés. Nombre d'entre elles sont déplacées dans leur propre pays, ou ont trouvé refuge dans un pays voisin. A proximité des zones de conflit, ces pays d'accueil fournissent un travail extraordinaire – bien qu'ils manquent cruellement de moyens, et que la solidarité internationale fasse souvent défaut. Même une prise en charge minimale n'est pas assurée dans certains de ces États. L'accès à la protection, tout comme le droit de rester dans ces pays, n'y sont souvent pas garantis non plus. Et le non-respect de droits humains fondamentaux n'y est pas rare.

Nous lançons un appel à l'État et au monde politique: l'existence d'une protection sur place est un objectif important de la politique d'asile et de la politique extérieure suisses. Le renforcement d'initiatives locales et de programmes étatiques développés sur place y contribue, tout comme un soutien financier accordé à l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et aux autres organisations internationales actives dans les pays d'origine et d'accueil. Augmenter les efforts de protection sur place ne doit cependant pas avoir pour conséquence une diminution des possibilités d'obtenir protection en Suisse. La protection sur place doit ainsi être un complément à la protection ac-

cordée en Suisse – non pas un substitut. Le Pacte mondial pour les réfugiés («Global Compact on Refugees») et le Cadre d'action global pour les réfugiés («Comprehensive Refugee Response Framework» – CRRF) constituent en outre des efforts internationaux novateurs, adéquats et raisonnables visant à renforcer la solidarité envers les réfugiés et leur protection. Leur mise en œuvre mérite d'être soutenue.

Nous lançons un appel aux communautés religieuses: beaucoup d'œuvres d'entraide actives sur le terrain sont nées d'initiatives islamiques, juives ou chrétiennes. Un soutien financier accordé aux organisations qui fournissent de l'aide dans les zones de crise contribue également à la protection des réfugiés.

2. Voies d'accès légales



De nombreux réfugiés vivent dans des pays dans lesquels ils sont totalement ou partiellement privés de droits fondamentaux. Ils vivent souvent pendant des années dans des camps, ou dans d'autres situations précaires dans des pays voisins du leur, et ne peuvent pas recouvrer une existence autonome. Bien souvent, ni un retour dans le pays d'origine, ni un établissement durable dans ce pays de premier accueil ne constituent de réelles options. Beaucoup décident donc de poursuivre leur fuite vers un autre pays. Certains se lancent, au péril de leur vie et à la merci de groupes criminels, sur les routes menant à l'Europe et notamment à la Suisse. Ceux qui auraient le plus besoin de sécurité et de stabilité, en raison de leur fragilité, sont cependant souvent placés dans l'incapacité totale d'entreprendre un tel voyage, ou n'arrivent pas à réunir l'argent nécessaire à cet effet. L'admission directe de réfugiés depuis ces régions d'origine permet de sortir de telles impasses. Grâce à la réinstallation, appelée *resettlement* en anglais, les réfugiés reconnus par le HCR qui ne peuvent rester dans leur pays de premier accueil peuvent, en toute sécurité, entreprendre un voyage vers des pays tiers disposés à les accueillir. Les personnes les plus vulnérables, et celles qui ont le plus besoin de protection, se voient ainsi offrir de nouvelles perspectives. La réinstallation en tant qu'outil de la politique suisse d'asile dispose d'une longue tradition. La Suisse a par exemple déjà

participé à la réinstallation de réfugiés venus de Hongrie, du Tibet ou du Vietnam par ce biais. Actuellement, cet outil n'est cependant mobilisé par la Suisse que pour un petit nombre de réfugiés, et ce pour une durée limitée.

Nous lançons un appel à l'État et au monde politique: les voies d'accès légales, sous la forme de programmes de réinstallation, doivent devenir un élément central et durable du système d'asile suisse. En complément, il convient également de faciliter l'octroi de visas humanitaires.

Nous lançons un appel aux communautés religieuses: un programme de réinstallation durable rencontrera un plus grand écho politique et sociétal si les réfugiés arrivés par ce biais s'intègrent bien et recouvrent rapidement leur autonomie. Les communautés religieuses peuvent leur faciliter la tâche en leur apportant une aide active au quotidien, dans l'acquisition de la langue ou dans la recherche d'un emploi. L'engagement des communautés religieuses en matière d'intégration peut ainsi contribuer à faire accepter la réinstallation plus largement, et à renforcer cette politique.

3.

Des procédures d'asile équitables et efficaces

La Suisse a ratifié la Convention de Genève relative au statut des réfugiés en 1955 et s'est ainsi engagée à appliquer le principal outil international en matière de protection des réfugiés. Avec la reconnaissance de leur statut, les réfugiés auxquels l'asile est accordé obtiennent le droit de rester en Suisse. Ils peuvent se déplacer librement, s'établir et travailler. Ils peuvent également – si leur famille a été séparée durant la fuite – faire venir en Suisse leur conjoint et leurs enfants mineurs. Le droit de vivre en famille est un droit humain fondamental, qui doit être garanti.

Le principal droit des réfugiés est de ne pas devoir retourner dans un État où ils seraient menacés de persécutions ou d'autres graves atteintes aux droits humains (principe du non-refoulement). Sans examen approfondi du besoin de protection, il n'est ainsi pas possible de rejeter une demande d'asile, ni de renvoyer une personne cherchant protection.

Nous lançons un appel à l'État et au monde politique: afin de garantir le respect du principe de non-refoulement, des procédures d'asile équitables et efficaces, centrées sur la protection des réfugiés, sont nécessaires. Il est également indispensable que les réfugiés puissent avoir accès à une représentation et à un conseil juridiques de haute qualité – il en va du respect des normes juridiques suprê-

mes. Le financement par l'État des services de consultation juridique dans les centres d'asile de la Confédération, récemment introduit, est positif. Un soutien financier pour les services de consultation cantonaux est aussi prévu. Celui-ci n'est cependant pas suffisant, et il est possible qu'il ne bénéficie pas à tous les bureaux de consultation juridique cantonaux. Un soutien financier additionnel est donc requis. Dorénavant, de nombreux demandeurs d'asile seront par ailleurs attribués aux cantons dans le cadre de la procédure élargie, où ils auront besoin de conseils juridiques en relation à leur procédure d'asile. Le soutien aux services de consultation cantonaux importe cependant aussi afin de garantir un conseil et une représentation qualifiés pour d'autres questions juridiques, par exemple en vue d'un regroupement familial.

Il est également essentiel de défendre une acception large de la notion de réfugié telle que définie par la Convention de Genève. Cela implique notamment de ne pas fixer de critères trop stricts quant aux preuves démontrant l'existence d'une persécution individuelle et ciblée. Les personnes persécutées doivent pouvoir obtenir le statut de réfugié. Très souvent, les personnes qui fuient des guerres civiles ne sont cependant admises que provisoirement en Suisse. Cette admission dite «provisoire» n'accorde pas l'asile aux personnes en quête de protection: elle constitue une simple mesure



de substitution lorsqu'un renvoi est exclu. Les conséquences pour les personnes concernées sont considérables: celles-ci ne peuvent faire valoir certains droits fondamentaux, tels que le regroupement familial, et leur intégration en Suisse est entravée. En plus, un statut de protection subsidiaire doit être créé. Celui-ci accorderait plus de droits à toutes celles et ceux qui n'obtiennent pas l'asile, mais ont tout de même besoin d'une protection internationale étant donné qu'ils ne peuvent retourner sans danger dans leur pays d'origine.

La procédure d'asile doit également tenir compte des situations difficiles dans lesquelles se trouvent les mineurs non-accompagnés, les victimes de torture ou d'autres réfugiés vulnérables. Ils font partie des catégories de personnes particulièrement fragiles. Enfin, un accueil digne des standards locaux constitue également une condition pour toute procédure d'asile équitable. Des infrastructures permettant par exemple le respect de la sphère privée, ainsi que la mise à disposition de chambres familiales ou d'espaces protégés pour les femmes, sont indispensables.

Nous lançons un appel aux communautés religieuses: il convient de faire entendre la voix des communautés religieuses dans les processus politiques et les procédures législatives en matière d'asile afin de défendre les droits et les

intérêts des réfugiés. Étant donné leur longue expérience du travail en matière de protection des réfugiés et leurs principes fondamentaux, elles ont le devoir de faire valoir leur point de vue.

Afin de garantir un conseil juridique adéquat, le soutien financier prévu par les pouvoirs publics à l'attention des services cantonaux de consultation juridique n'est pas suffisant. La tradition voulant que les Églises financent les services de consultation juridique pour demandeurs d'asile mérite d'être poursuivie.

Il convient enfin de renforcer l'aumônerie musulmane, juive et chrétienne dans les centres fédéraux. Celle-ci contribue à la mise en place de bonnes conditions de vie dans les centres.

4.

Intégration – participation égalitaire

La large palette de cours professionnels, d'intégration et de langue démontre de manière exemplaire tout ce qui est déjà entrepris à l'heure actuelle pour que les réfugiés s'intègrent rapidement. Des défis demeurent cependant: comment aider les réfugiés sans exercer sur eux une trop grande pression quant à leur réussite? Comment éviter des écueils tels que le manque de clarté dans les compétences des institutions, les longues périodes d'attente ou les centres d'accueil surchargés? Et que faire pour que les réfugiés puissent participer à la vie locale, donner leur avis et participer aux décisions? L'intégration ne doit pas être un labyrinthe dont les réfugiés ne sortiraient jamais, mais bien un processus dans lequel ces derniers sont accompagnés par la population locale.

Les réfugiés ont également des devoirs. Ils sont tenus de respecter les lois de leur pays d'accueil comme tout un chacun. Ainsi, les valeurs inscrites dans la Constitution fédérale sont bien entendu également valables pour les réfugiés. Le respect des règles locales est essentiel pour pouvoir faire partie de la société, mais aussi pour préserver l'ouverture de la population autochtone.

Nous lançons un appel à l'État et au monde politique: il importe que toutes les communautés religieuses soient soutenues et reconnues dans leur engagement en faveur des réfugiés en Suisse. La religion et la foi sont des ressour-

ces qui peuvent favoriser l'intégration des réfugiés. Les différentes communautés religieuses peuvent faire office de pont entre les nouveaux arrivants et les autochtones, et contribuer ainsi à l'intégration.

En matière d'efforts publics, il importe cependant de souligner que les mesures d'intégration sont inutiles aussi longtemps que des besoins plus fondamentaux ne sont pas satisfaits. Les réfugiés traumatisés ont ainsi besoin de thérapies, d'une bonne prise en charge médicale et de services de traduction compétents. Les mineurs non-accompagnés ont en outre besoin d'un encadrement particulièrement rapproché, qui soit maintenu après leur majorité.

Il convient de créer et de flexibiliser les possibilités de formation professionnelle – de base comme continue – pour tous les réfugiés, afin que des adultes arrivés en Suisse sur le tard puissent par exemple aussi en bénéficier. Il faut éviter le «gaspillage des cerveaux». Les réfugiés doivent pouvoir faire valoir leurs compétences. Un premier pas dans cette direction tient à la reconnaissance offerte aux diplômes des pays d'origine. Un autre serait de supprimer les obstacles à l'accès au marché du travail, comme par exemple l'interdiction de travailler ou les restrictions existant dans certaines branches pour les demandeurs d'asile. La création d'un nouveau statut de protection en lieu et place de l'admission provisoire favoriserait, elle aussi,



l'intégration. L'admission provisoire occasionne de fait des obstacles supplémentaires à l'accès au marché du travail. Elle stigmatise, et effraye les employeurs. Pour les personnes concernées, elle équivaut souvent à une vie passée en salle d'attente.

Il convient également d'éviter la création de centres géographiquement isolés, tout comme la privation de cours de langue pendant le déroulement de la procédure d'asile, puisque de telles mesures empêchent une participation rapide à la société locale. Il faut également tenir compte des connaissances linguistiques et des contacts sociaux au moment de l'attribution des réfugiés aux cantons, puisque cela favorise également une intégration rapide.

En dernier lieu, il faut impérativement permettre un regroupement familial flexible et rapide – la vie de famille étant un droit humain à garantir. Tous les réfugiés, indépendamment de leur statut et du lieu ou de la manière dont la famille a été séparée, devraient pouvoir faire venir leur famille en Suisse. Dans ce cadre, il convient de tenir compte des liens familiaux effectivement vécus, et pas seulement de la famille nucléaire au sens strict. Bien souvent, c'est seulement une fois qu'ils ont retrouvé leurs proches que les réfugiés trouvent la stabilité nécessaire pour redéfinir leurs repères dans un environnement étranger et s'y intégrer.

Nous lançons un appel aux communautés religieuses:

les communautés religieuses peuvent initier, prendre en charge ou soutenir des mesures telles que le travail bénévole, l'aide entre voisins ou encore des initiatives individuelles en faveur des réfugiés. L'offre diversifiée qui existe déjà aujourd'hui démontre à quel point ces projets apportent une précieuse contribution à l'intégration des réfugiés. Ils constituent une plateforme importante de mise en réseau, et pavent souvent la voie vers une intégration non seulement sociale et culturelle, mais également professionnelle.

Les réfugiés voyagent avec leur religion et leur foi. Les communautés religieuses peuvent mettre à leur disposition des lieux de culte familiers, tels un coin de patrie à l'étranger. Les réfugiés y trouvent souvent aide et soutien, ce qui facilite leur arrivée en Suisse. Mosquées, églises ou synagogues sont aussi des lieux où les réfugiés peuvent avoir un rôle actif. Les communautés religieuses se doivent ainsi d'accueillir les réfugiés dans leur organisation et au sein de leur communauté – dans le respect de leur identité, de leur histoire et de leurs pratiques religieuses.

5. Renvois dans la dignité



Le droit des réfugiés définit les critères d'octroi de protection. Certaines personnes en quête de protection ne remplissent pas ces critères et n'obtiennent pas le droit de rester en Suisse. Si un renvoi est possible, licite et peut être raisonnablement exigé, l'État encourage ces personnes à faire le choix d'un retour volontaire. Elles peuvent alors demander l'aide au retour financée par la Confédération. Si elles refusent de partir, elles sont expulsées.

Nous lançons un appel à l'État et au monde politique: l'application des règles pour les cas de rigueur ainsi que les retours volontaires et libres doivent être placés au premier plan. Il est judicieux d'offrir aux demandeurs d'asile l'accès à un conseil et à une aide au retour durant les différentes phases de la procédure d'asile ainsi qu'après cette dernière – et ce également durant la détention en vue du renvoi. L'expulsion

doit toujours être une mesure appliquée en dernier recours, en particulier concernant les vols spéciaux. Le bien-être des enfants est à ce titre prioritaire, raison pour laquelle il convient d'éviter les expulsions forcées des familles.

Nous lançons un appel aux communautés religieuses: les communautés religieuses peuvent, par le biais de conseils et d'un accompagnement, contribuer à garantir la dignité humaine lors de l'exécution des décisions de renvoi. Il est possible d'y parvenir en obtenant des autorisations de séjour pour des raisons humanitaires, en permettant aux personnes concernées de solliciter un conseil et un accompagnement, sans préconditions, tout comme en participant au contrôle et à l'observation des renvois forcés et en évaluant systématiquement ceux-ci à l'aune des standards existants en matière de droits humains.

Mise en contexte

Les communautés religieuses coopèrent avec la communauté internationale

Partout dans le monde, les communautés religieuses et leurs œuvres d'entraide s'engagent en faveur de la protection des réfugiés. Cet engagement a occasionné de nombreuses coopérations avec l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et ce depuis la création des Nations Unies dans les années 1940. Fort de cette longue coopération, le HCR a lancé, en 2012, un dialogue interreligieux international sur le thème «Foi et protection des réfugiés», reconnaissant ainsi le rôle important que jouent les communautés religieuses en matière de protection des réfugiés. Les communautés religieuses du Conseil suisse des religions et le Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein ont souhaité développer ce dialogue en Suisse par le biais de la présente déclaration.

Cette déclaration se fonde sur des réflexions théologiques et éthiques. Les cinq appels qu'elle comporte sont basés sur les obligations résultant de la Convention de Genève² ainsi que sur la Déclaration de New York³ et le Pacte mondial pour les réfugiés⁴. Ces cinq appels structurent la partie de la déclaration qui se réfère à la protection des réfugiés; ils ont été conçus comme une contribution pour que la Suisse remplisse ses obligations internationales.

La présente déclaration s'adresse à l'État et au monde politique ainsi qu'aux communautés religieuses signataires elles-mêmes, sachant que la protection et l'accueil des réfugiés sont des tâches qui incombent à la société dans son ensemble et impliquent un grand nombre de protagonistes, en particulier la participation d'individus engagés.

² La Convention de Genève (Convention relative au statut des réfugiés) a été adoptée en 1951, et sa portée a été étendue par un protocole additionnel en 1967. Elle constitue principal fondement international de la protection des réfugiés. La Convention définit notamment qui est un réfugié et quels droits celui-ci ou celle-ci obtient de la part des États contractants.

³ En septembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un ensemble d'obligations destinées à améliorer la protection des réfugiés et des migrants: la Déclaration de New York. Avec cette Déclaration, les États – dont la Suisse – ont posé d'importants jalons au niveau international en faveur de la coopération dans le domaine de la protection des réfugiés et de la migration.

⁴ Dans la Déclaration de New York Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été chargé par l'Assemblée générale d'élaborer un Pacte mondial sur les réfugiés (Global Compact on Refugees). Ce pacte comprend une série de mesures destinées à une répartition plus équitable des responsabilités en termes de protection des réfugiés.

Les signataires

Dr Herbert Winter	Président de la Fédération suisse des communautés israélites FSCI
Dr Gottfried Locher	Président du Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS
Mgr Dr Charles Morerod	Président de la Conférence des évêques suisses CES
Évêque Dr Harald Rein	Évêque de l'Église catholique-chrétienne de Suisse ECC
Dr Montassar BenMrad	Président de la Fédération des organisations islamiques de Suisse FOIS
Dr Farhad Afshar	Président de la Coordination des Organisations Islamiques Suisses COIS

Berne, 7 novembre 2018